



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire le 14 septembre à 19 h sous la présidence de monsieur Daniel Cauchon, maire.

Présents

Conseillères Cindy Cantin
 Cyntia Vigneault

Conseillers Daniel Tremblay
 François Bélanger
 Jacquelin Goyette
 Sylvain Landry

Maire Daniel Cauchon

Absents

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière - trésorière

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Mot du Maire

1.3 Point d'information des conseillères et conseillers

2026-09-122

1.4 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Cyntia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par monsieur le maire, avec l'ajout du point 4.2, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2026-09-123

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026

Il est proposé par François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 tel que déposé.

Adoptée



2026-09-124

1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'août 2026

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Daniel Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents

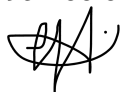
D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de d'août 2026.

Mme Geneviève Hamelin directrice générale et greffière-trésorière, étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 95 288.83\$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2026-09-124 au montant de 95 288.83\$



Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière

2026-09-125

1.7 Étude de faisabilité des systèmes de chauffage de l'église et du presbytère - sélection de la firme BPA et demande d'aide financière au programme gouvernemental ÉcoPerformance

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer les solutions de chauffage à privilégier pour l'église et le presbytère;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité quatre firmes afin d'obtenir des offres de services professionnels pour la réalisation de cette étude et que deux offres ont été reçues;

ATTENDU QUE l'offre de BPA, au montant de 19 250 \$ avant taxes, est la plus avantageuse compte tenu du prix et de la portée du mandat proposé;

ATTENDU QUE le programme gouvernemental ÉcoPerformance du gouvernement du Québec prévoit une aide financière pour certaines analyses visant notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être obtenue pour l'étude pourrait atteindre 10 000 \$;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande d'aide financière au programme ÉcoPerformance requiert notamment une « Description de l'analyse » signée et datée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE BPA propose, pour des honoraires de 750 \$ avant taxes, de préparer les documents requis et d’accompagner la Municipalité dans la démarche d’obtention de l’aide financière ÉcoPerformance;

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal sélectionne BPA pour la réalisation de l’étude de faisabilité des systèmes de chauffage de l’église et du presbytère, au montant de 19 250 \$ avant taxes, sous réserve de l’obtention de l’aide financière dans le cadre du programme ÉcoPerformance;

QUE le conseil autorise une dépense de 750 \$ avant taxes afin de mandater BPA pour préparer les documents requis, incluant la « Description de l’analyse » devant être signée et datée par un ingénieur membre de l’Ordre des ingénieurs du Québec, et accompagner la Municipalité dans la démarche d’obtention de l’aide financière;

QUE la Municipalité procède au dépôt d’une demande d’aide financière au programme ÉcoPerformance visant un soutien financier pouvant atteindre 10 000 \$;

QUE le mandat de réalisation de l’étude de faisabilité et la dépense de 19 250 \$ avant taxes soient autorisés uniquement à la suite de la confirmation de l’aide financière accordée;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer et à transmettre les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-09-126

1.8 Convention de gestion - Office Municipal d’Habitation du Grand Portneuf (OMHGP)

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre est propriétaire de l’immeuble situé au 590, rue Principale;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier la gestion de cet immeuble à l’Office municipal d’habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

ATTENDU QUE l’OMHGP possède l’expertise et les ressources nécessaires pour assurer notamment la gestion administrative et financière de l’immeuble, la sélection et la gestion des locataires, la gestion des baux ainsi que le suivi de l’entretien et des réparations;

ATTENDU QU’une convention de gestion a été préparée afin d’établir les modalités de ce mandat et prévoit des frais de gestion correspondant à 14 % des revenus de location;

ATTENDU QUE ce taux a été établi en considération du niveau relativement bas des loyers actuellement perçus et de l’ensemble des responsabilités confiées à l’OMHGP dans le cadre de la gestion de l’immeuble;

ATTENDU QUE la convention est prévue pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029;

Il est proposé par Cindy Cantin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal approuve la convention de gestion à intervenir entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf relativement à la gestion de l'immeuble situé au 590, rue Principale, ainsi que ses annexes, lesquelles font partie intégrante de ladite convention;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, ladite convention de gestion ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la convention entre en vigueur le 1er janvier 2027 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029, conformément aux modalités qui y sont prévues.

Adoptée

2026-09-127

1.9 Programme de supplément au loyer (PSL) - 590–606, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite favoriser l'accès à un logement abordable sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rendre admissible un logement de l'immeuble situé au 590–606, rue Principale au Programme de supplément au loyer (PSL);

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) agira à titre de gestionnaire de cet immeuble à compter du 1er janvier 2027 et assurera notamment le suivi administratif du logement visé par le programme;

Il est proposé par François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise l'intégration d'un logement de l'immeuble situé au 590–606, rue Principale au Programme de supplément au loyer (PSL);

QUE l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP), à titre de gestionnaire de l'immeuble à compter du 1er janvier 2027, soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires et à signer les ententes, formulaires et autres documents requis pour la mise en œuvre et la gestion du PSL pour ce logement;

Adoptée

1.10 PERIODE DE QUESTION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-09-128

3.1 Octroi de contrat -travaux de drainage sur l’avenue Delisle, secteur du 475

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux afin de corriger les problématiques récurrentes de drainage et d’écoulement des eaux sur l’avenue Delisle, dans le secteur du 475, avenue Delisle;

ATTENDU QUE l’aménagement et l’amélioration des fossés permettront de mieux canaliser les eaux de ruissellement, de réduire les problématiques récurrentes d’écoulement dans ce secteur et de mieux protéger l’infrastructure routière contre les effets de l’eau;

ATTENDU QUE Transport Alain Carrier inc. a présenté à la Municipalité la soumission no 803, datée du 20 août 2026, pour la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par Cyntia Vigneault

Et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission no 803 de Transport Alain Carrier inc, au montant de 6 700,70 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de drainage sur l’avenue Delisle, dans le secteur du 475, avenue Delisle, conformément à la soumission déposée.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes prévues au Programme triennal d’immobilisations (PTI), sous le poste *Transport - Réfections diverses*, et l’aide financière applicable dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée

2026-09-129

3.2 Acquisition d’équipements de sécurité pour le travail en espace clos

ATTENDU QUE certains employés municipaux doivent accéder à des puits dans le cadre de travaux d’entretien et de nettoyage;

ATTENDU QUE ces interventions constituent du travail en espace clos et nécessitent la mise en place de mesures permettant d’assurer la sécurité des travailleurs ainsi que leur évacuation ou leur sauvetage en situation d’urgence;

ATTENDU QUE Services Sauvetage Technique inc. a présenté l’estimation no 3937 pour la fourniture et l’installation d’un système comprenant notamment un adaptateur mural, une potence permettant de positionner le dispositif au-dessus du point d’accès ainsi qu’un support pour ligne de vie;

Il est proposé par François Bélanger

Et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise l’acquisition et l’installation des équipements de sécurité pour le travail en espace clos auprès de Services Sauvetage Technique inc., pour un montant de 6 844,70 \$ avant taxes, soit 7 869,70 \$ taxes incluses, auxquels s’ajoutent les frais de transport prévus à l’estimation;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 41200 521.

Adoptée

2026-08-130

3.3 Modification au contrat - Travaux d'enrobé bitumineux sur divers segments du territoire municipal

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé à Asphalte St-Ubalde inc. un contrat pour des travaux d'enrobé bitumineux sur divers segments du territoire municipal, au montant de 85 852,06 \$, taxes en sus (résolution 2026-06-88) ;

ATTENDU QUE le remplacement de deux ponceaux prévoyait l'installation de ponceaux de diamètre supérieur à ceux existants afin d'améliorer la capacité d'évacuation des eaux (résolution 2026-06-86 et 2026-06-87);

ATTENDU QUE l'installation de ces ponceaux a entraîné une surélévation ponctuelle du profil de la chaussée nécessitant des quantités supplémentaires d'enrobé bitumineux afin d'assurer une transition adéquate et sécuritaire de part et d'autre des ponceaux;

ATTENDU QUE ces travaux supplémentaires sont accessoires au contrat initial et n'en changent pas la nature;

Il est proposé par Daniel Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise l'ajout des quantités d'enrobé bitumineux requises au contrat d'Asphalte St-Ubalde inc., pour un montant maximal de 7 670 \$, taxes en sus, portant ainsi la valeur maximale du contrat à 93 552,06 \$, taxes en sus;

QUE cette dépense soit financée à même les revenus du programme sur les carrières et sablières ainsi que du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

4. URBANISME

2026-09-131

4.1 Demande de modification au règlement de zonage 435-14 - Lot 5 648 025 – Zone F0-14

ATTENDU QU'une demande de modification au Règlement de zonage no 435-14 a été déposée afin de permettre des activités d'entreposage sur le lot 5 648 025;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment identifié aux plans comme « Garage Perthuis », destiné à l'aménagement de locaux d'entreposage accessibles individuellement et offerts en location, selon les plans préliminaires déposés au dossier;

ATTENDU QUE le demandeur assimile l'usage projeté de location de locaux d'entreposage de type mini-entrepôts à la classe d'usages « industrie légère sans incidence », visée à l'article 4.4.3.1 du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'usage projeté s'apparente davantage à la classe d'usages « Entreposage et commerces de gros », visée à l'article 4.4.2.3 du Règlement de zonage, qu'à une industrie légère sans incidence;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf attribue une affectation forestière au secteur et que les activités d'entreposage projetées apparaissent difficilement compatibles avec la vocation et les usages normalement associés à une telle affectation;

ATTENDU QUE les éléments présentés au soutien de la demande ne permettent pas de démontrer que l'activité d'entreposage projetée vise l'exploitation ou la mise en valeur d'un potentiel particulier associé à l'affectation forestière du secteur;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme de la Municipalité prévoit d'orienter prioritairement les activités urbaines, notamment les commerces et services, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme de la Municipalité attribue au lot une affectation « forestière privée » et identifie le secteur comme faisant partie d'un corridor routier panoramique à protéger, notamment afin de préserver ses caractéristiques naturelles et la qualité du paysage;

ATTENDU QUE le secteur est associé au corridor de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, identifié comme territoire d'intérêt naturel et esthétique, et que les interventions et nouveaux usages doivent être encadrés afin de ne pas altérer le caractère d'intérêt des lieux et les éléments représentatifs du paysage;

ATTENDU QUE toute modification au Règlement de zonage doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que ceux du Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que les justifications présentées ne permettent pas de démontrer que l'introduction de l'usage demandé dans la zone Fo-14 est compatible avec les orientations d'aménagement applicables à ce secteur;

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de modification au Règlement de zonage no 435-14 visant à permettre l'usage projeté sur le lot 5 648 025, situé dans la zone Fo-14, considérant notamment la nature de l'usage projeté, l'absence de lien démontré avec la vocation forestière du secteur et les orientations d'aménagement applicables à celui-ci.

Adoptée

2026-09-132

4.2 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public -370, rue des Sables

ATTENDU QUE la demande de Mme Francine Delisle pour des travaux d'excavation d'une fondation au 370, rue des Sables;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public et qu'en raison de la proximité de l'excavation avec la rue, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection de l'infrastructure municipale;

ATTENDU QUE les dispositions applicables du règlement no 414-12;

Il est proposé par Cindy Cantin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise l'occupation temporaire du domaine public, conditionnellement à la transmission et à l'acceptation par la Municipalité, avant le début des travaux :

- d'un plan indiquant l'emplacement et la profondeur de l'excavation, les mesures de sécurisation de la rue ainsi que le passage ou le détour prévu pour les automobilistes et la signalisation temporaire requise;
- d'une confirmation signée par un ingénieur attestant que les travaux et les mesures de protection prévues ne compromettent pas la stabilité de la rue municipale;

QUE tous les permis et autorisations requis soient obtenus avant le début des travaux et que toute partie du domaine public affectée soit remise en état.

Adoptée

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2026-09-133

5.1 Programmation des loisirs 2026-2027 - personnes désignées - assurance responsabilité civile

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre offre, dans le cadre de sa programmation des loisirs 2026-2027, différentes activités se déroulant notamment au gymnase de l'École primaire Saint-Cœur-de-Marie ainsi que dans les salles communautaires et autres locaux municipaux;

ATTENDU QUE certaines personnes seront appelées à agir à titre d'animateurs ou d'entraîneurs afin d'assurer l'animation, l'encadrement ou la supervision de ces activités;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les personnes ainsi désignées bénéficient de la couverture d'assurance responsabilité civile applicable dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux conditions de la police d'assurance de la Municipalité;

Il est proposé par Sylvain Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise, pour la durée de la programmation des loisirs 2026-2027, la désignation, selon les besoins, des personnes appelées à agir à titre d'animateurs ou d'entraîneurs dans le cadre des activités offertes par la Municipalité;

QUE les noms des personnes ainsi désignées soient transmis à l'assureur de la Municipalité afin qu'elles soient ajoutées à la couverture d'assurance responsabilité civile applicable, conformément aux modalités et conditions de la police d'assurance;

QUE la présente autorisation soit valide pour toute la durée de la programmation des loisirs 2026-2027 et permette la transmission à l'assureur de toute nouvelle désignation effectuée au cours de cette période, sans qu'une nouvelle résolution du conseil soit requise pour chaque ajout, sous réserve des conditions de la police d'assurance et du règlement de délégation de pouvoirs de la Municipalité, le cas échéant.

Adoptée

2026-09-134

5.2 Acquisition d'un logiciel de gestion des inscriptions - Qidigo

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre bonifie son offre de loisirs par le déploiement d'une programmation diversifiée;

ATTENDU QUE cette bonification nécessite un outil efficace pour la gestion des inscriptions, des paiements et des participants;

ATTENDU QUE la plateforme Qidigo répond aux besoins de la Municipalité et permettra de simplifier et d'automatiser la gestion des activités;

ATTENDU QUE le coût annuel de la licence est de 1 500 \$, incluant le logiciel, la formation et le soutien technique;

Il est proposé par Cyntia Vigneault

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une licence annuelle du logiciel Qidigo, au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service déposée;

QUE cette dépense soit imputée au budget Loisirs et culture;

QUE le coût annuel de la plateforme soit récupéré auprès des utilisateurs par l'intégration d'un frais d'administration au coût d'inscription aux activités, de manière à ce que l'utilisation de la plateforme soit autofinancée par les revenus d'inscription;

QUE la direction générale ou l'agente de soutien à la communauté soient autorisées à donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2026-09-135

6.1 Adoption du règlement numéro 559-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 24 août 2026, le second projet de règlement numéro 559-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à présenter une demande de participation à un référendum a été publié le 31 août 2026, la date limite pour présenter une demande étant le 8 septembre 2026;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue dans le délai prescrit;

Il est proposé par François Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal adopte, sans changement, le Règlement numéro 559-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2;

QUE copie certifiée conforme du règlement et de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

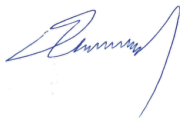
Adoptée

7. CORRESPONDANCE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Daniel Tremblay de lever la présente séance. La séance est levée par monsieur le maire à 19 h 45.



Daniel Cauchon, Maire



Geneviève Hamelin,
Directrice générale & greffière-
trésorière